

Le recrutement de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires

De façon générale, on peut dire que l'immigration canadienne en est une d'établissement : le gouvernement canadien choisit des personnes qui viennent s'établir de manière permanente au pays; on favorise la réunification des familles; on accueille des personnes réfugiées; toutes des personnes qui deviennent des résidents permanents. Une bonne proportion de ces personnes immigrantes (environ la moitié) souhaitent intégrer le marché du travail¹ et viennent ainsi combler une part des besoins de main-d'œuvre. On a cependant le sentiment que, depuis quelques années, le gouvernement favorise de plus en plus le recrutement temporaire de travailleuses et de travailleurs étrangers, peut-être au détriment de l'immigration d'établissement.

Dans la première partie de ce document, l'évolution et la situation des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires sont présentées. Suit une analyse des enjeux tant pour ce qui est de la politique d'immigration que pour le marché du travail.

1. La migration temporaire : évolution et problèmes

Des programmes visant la venue temporaire de travailleuses et de travailleurs étrangers existent depuis des décennies. Ainsi, le Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires (PTET) a trois composantes :

- Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers;
- Programme concernant les aides familiales résidentes;
- Programme pour les travailleurs qualifiés auquel a été ajouté un projet pilote pour les travailleuses et les travailleurs peu qualifiés.

Les personnes qui arrivent au Canada via ces différents programmes n'ont pas les mêmes droits que les personnes immigrantes de plein droit. Les différentes catégories de main-d'œuvre étrangère temporaire n'ont pas non plus les mêmes droits entre elles. De plus, le contrôle des employeurs est très grand sur ce type de main-d'œuvre et éventuellement sur le processus normal d'immigration.

¹ En effet, les résidents permanents n'ont pas tous l'âge de travailler : ils sont en bas âge, vont à l'école ou sont trop âgés. D'autres n'ont pas toujours la possibilité de le faire : des mères de jeunes enfants; des femmes dont la culture détermine, au moins à l'arrivée, leur non-implication sur le marché du travail; etc.

Le portrait québécois de la main-d'œuvre étrangère temporaire en 2006

19 257 travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dont...

- ✓ 12 106 avec dispense (par exemple des diplomates ou des étudiants)
- ✓ 7 151 assujettis au processus de sélection dont...
 - ✓ 4 400 travailleuses et travailleurs agricoles saisonniers
 - ✓ 700 aides familiales résidentes
 - ✓ 2 051 travailleuses et travailleurs spécialisés (technologies de l'information, enseignement, recherche, santé, aéronautique) et non spécialisés (hôtellerie, tourisme, conserverie, etc.)

Source : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires (PTET)*, Présentation à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), février 2008, page 4.

Une forte augmentation de la migration temporaire

Déjà, depuis une dizaine d'années (entre 1997 et 2006), on observe une forte augmentation de cette migration temporaire. Ainsi, les données disponibles permettent de cerner des tendances très affirmées.

- Au Canada, le nombre de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires augmente substantiellement alors que le nombre des résidents permanents qui composent l'immigration normale augmente beaucoup plus faiblement.
- L'Alberta, qui n'a jamais attiré une proportion élevée de personnes immigrantes, est cependant une province où la part des travailleurs étrangers temporaires est plus élevée que celle de sa population dans l'ensemble canadien (13,5 % vs 10,6 %). Le Québec attire une proportion de l'immigration plus faible que la part de sa population dans l'ensemble canadien et une proportion encore plus faible pour la main-

d'œuvre étrangère temporaire (respectivement 17,8 % et 13,1 % vs 23,3 %).

- La très forte augmentation de l'effectif au 1^{er} décembre de chaque année indique que la période durant laquelle ces travailleuses et ces travailleurs restent au pays se prolonge. Il y a cependant des distinctions selon les provinces (données non incluses dans les tableaux suivants). Pour l'ensemble du Canada, cette augmentation est de 134,5 %. L'Alberta et le Québec connaissent une augmentation encore plus importante, respectivement de 207,3 % et de 184,1 %. En Ontario, l'augmentation de 98,7 % est encore importante, mais se situe sous la moyenne canadienne.

Nombre et pourcentage d'augmentation de différentes catégories d'immigrants et de travailleurs étrangers temporaires entre 1997 et 2006, Canada			
	1997 (Nb)	2006 (Nb)	Augmentation (%)
Canada			
Résidents permanents	216 038	251 649	16,5 %
Résidents permanents qui ont affirmé leur intention de travailler	111 327	129 537	16,4 %
Entrées annuelles de travailleurs étrangers temporaires	75 560	112 658	49,1 %
Effectif au 1 ^{er} décembre des travailleurs étrangers temporaires	70 902	166 239	134,5 %
Source : Citoyenneté et Immigration Canada, <i>Faits et chiffres, Aperçu de l'immigration, Résidents permanents et temporaires 2006, 2007</i> , pages 40, 55, 72 et 74.			

Nombre et proportion dans l'ensemble de différentes catégories d'immigrants et de travailleurs étrangers temporaires en comparaison de la proportion dans l'ensemble de la population canadienne, provinces choisies, 2006		
	Nombre	Proportion dans l'ensemble (%)
Alberta		
Population dans l'ensemble canadien	3 512 368	10,6 %
Résidents permanents	20 717	8,2 %
Entrées annuelles de travailleurs étrangers temporaires	15 172	13,5 %
Effectif au 1 ^{er} décembre des travailleurs étrangers temporaires	22 392	13,5 %
Ontario		
Population dans l'ensemble canadien	12 891 787	38,8 %
Résidents permanents	125 914	50,0 %
Entrées annuelles de travailleurs étrangers temporaires	47 956	42,6 %
Effectif au 1 ^{er} décembre des travailleurs étrangers temporaires	74 275	44,7 %
Québec		
Population dans l'ensemble canadien	7 744 530	23,3 %
Résidents permanents	44 677	17,8 %
Entrées annuelles de travailleurs étrangers temporaires	16 038	14,2 %
Effectif au 1 ^{er} décembre des travailleurs étrangers temporaires	21 780	13,1 %
Sources : Citoyenneté et Immigration Canada, <i>Faits et chiffres, Aperçu de l'immigration, Résidents permanents et temporaires 2006, 2007</i> , pages 72 et 74; Institut statistique du Québec – Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, <i>Carte 1.1, Estimation trimestrielle de la population au 1^{er} avril 2008 et part par province</i> , dans <i>Tableau statistique canadien</i> , site Web : http://www.saic.gouv.qc.ca/publications/tsc.htm , page consultée le 9 septembre 2008.		

Un accès aux divers programmes rendu encore plus facile

Cette augmentation de la migration temporaire devrait se poursuivre et même s'accroître puisque, récemment, le gouvernement fédéral a modifié certaines des composantes du Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires (PTET) : un projet pilote pour les travailleurs peu qualifiés a été ajouté dans le programme pour les travailleurs qualifiés; un processus d'avis accéléré relatif au marché du travail permet aux entreprises d'avoir accès plus rapidement aux programmes; de même pour des professions soumises à des pressions inscrites sur des listes régionales (provinciales). Ce sont les entreprises qui ont réclamé des assouplissements aux règles d'utilisation d'une main-d'œuvre étrangère temporaire en invoquant des pénuries de main-d'œuvre ou des pénuries de qualifications ou de compétences.

Des problèmes nombreux et bien documentés

Pourtant, les problèmes vécus par les travailleuses et les travailleurs issus de ces programmes sont nombreux. L'action gouvernementale pour tenter d'y répondre est au mieux peu efficace quand elle ne participe pas à la création même des problèmes.

L'Association des aides familiales du Québec existe depuis 1975 et intervient pour défendre les droits des 20 000 à 40 000 aides familiales du Québec qu'elles soient citoyennes, immigrantes reçues, immigrantes temporaires inscrites au

programme gouvernemental ou immigrantes illégales sans autorisation d'emploi. L'Association a particulièrement documenté la situation des travailleuses étrangères temporaires légales et illégales en faisant ressortir l'existence de cette main-d'œuvre bon marché, trop souvent clandestine et exclue des lois du travail. Une main-d'œuvre à la merci d'employeurs qui, pour certains, agissent comme des esclavagistes : confiscation de papiers d'identité, séquestration, longues heures de travail sans rémunération, abus et violences physiques et sexuelles².

La situation des travailleurs agricoles migrants est aussi bien documentée par les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) qui, depuis quelques années, sont intervenus très activement par des tentatives de syndicalisation ou l'ouverture de centres de soutien dans les communautés où se trouvent des travailleuses et des travailleurs agricoles migrants. Ces centres permettent d'identifier une multitude de problèmes : problèmes de santé et de sécurité au travail; nonaccès à de l'eau potable; salaires inadéquats; harcèlement, insultes, violence, intimidations; conditions d'hébergement inacceptables;

² Association des aides familiales du Québec, *Mémoire présenté au Ministère d'État aux ressources humaines et au travail sur le document Revoir les normes du travail du Québec, un défi collectif*, mai 2002, 19 pages; Association des aides familiales au Québec, *Trafic des aides familiales au Québec, Constats et revendications*, adresse web : <http://www.aafq.ca/trafic.html>, page consultée le 12 septembre 2008.

confiscation de papiers d'identité (passeport, carte d'assurance-maladie, etc.); non-accès à des soins médicaux; rapatriement suite à un accident de travail; etc.³

Pour ce qui est du projet pilote auprès des travailleurs non qualifiés, on ne s'étonnera pas que ce soit en Alberta que les premiers problèmes aient été identifiés. La Fédération du travail de l'Alberta (AFL) dénonce des abus de toutes sortes : les frais élevés demandés par des agences de placement au Canada et dans le pays d'origine; des déductions déraisonnables sur les chèques de paie, notamment pour du logement ou du transport au surplus inadéquats; des salaires plus faibles que promis; l'absence de formation en santé et sécurité; des promesses non tenues d'accès à un statut d'immigrant permanent ou à de la formation professionnelle ou linguistique (apprentissage de l'anglais); le non-paiement du transport aller-retour du et vers le pays d'origine⁴. La Fédération du travail de l'Alberta a financé le travail d'un protecteur des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires, car le gouvernement albertain ne s'occupait pas des plaintes⁵.

³ TUAC Canada, *Situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2006-2007*, 16 pages.

⁴ AFL, Backgrounder, adresse web : <http://www.afl.org/upload/tfwabackground.pdf>, consultée le 12 septembre 2008.

⁵ Le terme protecteur est une traduction personnelle du terme anglais retenu par l'AFL soit un « *advocate* ». Durant six mois, le Protecteur a répondu à 1 400 requêtes et a ouvert 123 dossiers pour des personnes ayant des besoins urgents. Dans 93 cas, il s'agissait de personnes cherchant un emploi différent ou même un emploi tout court, l'employeur qui avait

2. Des enjeux

La tendance qui se dégage des orientations gouvernementales est à l'effet de donner un plus grand pouvoir (contrôle) aux entreprises (aux employeurs) en ce qui concerne la gestion du marché du travail, mais aussi la gestion de l'immigration.

En matière d'immigration

Sans débat, on a l'impression que, ces dernières années, le gouvernement canadien est en train de favoriser une migration temporaire au lieu d'une plus grande immigration permanente, sans analyser les effets à long terme de cette tendance. Par exemple, plusieurs analystes, dont les gouvernements, se plaignent déjà du vieillissement de la population et de ses effets sur l'économie. L'immigration permanente est un facteur démographique important dans le rajeunissement d'une population. La migration temporaire ne permet cependant pas l'installation de familles et la naissance d'enfants canadiens.

Plus important encore, l'immigration est une responsabilité fondamentale des États. Dans la dynamique actuelle de l'embauche d'une main-d'œuvre étrangère temporaire, l'État canadien cède ses pouvoirs aux entreprises.

requis leurs services les ayant congédiées. Le Protecteur a réussi à trouver un emploi à 52 de ces personnes. AFL, *Temporary Foreign Workers, Alberta's Disposable Workforce, The Six-Month Report of the AFL's Temporary Foreign Worker Advocate*, novembre 2007, 19 pages.

Sur le marché du travail

Les entreprises obtiennent en effet un pouvoir démesuré dans la gestion d'une main-d'œuvre étrangère temporaire vulnérable. Il y a un manque flagrant de surveillance gouvernementale et les tentatives de regroupements (en syndicats ou autrement) sont très mal reçues. Ainsi, le bilan du protecteur de la Fédération du travail de l'Alberta démontre bien qu'on perd facilement la trace de ces travailleuses et travailleurs puisque leur lieu de travail est inconnu⁶. Qui plus est, l'exemple albertain montre aussi à quel point des entreprises peuvent utiliser ce programme pour casser ou éviter les syndicats (voir encadré).

« *union free* » pour ce projet. Elle a donc adopté une double stratégie : elle a signé une convention collective avec un syndicat « jaune », le Christian Labour Association of Canada (CLAC), ce qui a été rendu possible par une exemption gouvernementale de négocier avec les syndicats reconnus de la construction, prévue au Code du travail, mais très rarement accordée; elle a ensuite utilisé le Programme des travailleurs étrangers temporaires pour « staffer » presque entièrement ce projet de construction.

Source : Adresse web <http://www.afl.org/campaigns-issues/tempworker/backgrnd.cfm>, page consultée le 12 septembre 2008.

Canadian Natural Resources Limited (CNRL) et le gouvernement albertain : main dans la main pour écarter les syndicats?

Une entreprise du secteur de l'énergie, Canadian Natural Resources Limited (CNRL), pour la réalisation du Horizon Oilsands Project, a invoqué des pénuries de main-d'œuvre dans des emplois du secteur de la construction. Ce qui était en pénurie, c'était les travailleurs non syndiqués. Il y avait encore des travailleurs syndiqués disponibles en Alberta et ailleurs au Canada, mais l'entreprise voulait être

Au Québec, le Centre d'appui pour les travailleurs agricoles migrants, mis sur pied par les TUAC dans la région de la Montérégie, a connu des difficultés. « *En 2004, un tel centre est ouvert au Québec, à Saint-Rémi. Les employeurs sont furieux à un point tel qu'ils n'amènent plus leurs travailleurs faire leurs achats au centre commercial où est installé le Centre d'appui. Le propriétaire du centre commercial, lui aussi furieux de cette perte de clientèle a voulu résilier le bail, ce qu'ont refusé les TUAC. On peut cependant s'attendre à ce que l'été prochain le Centre doive s'installer ailleurs.* » Par la suite, le Centre s'est installé dans une roulotte motorisée qui se promenait un peu partout sur le territoire, connaissant un certain harcèlement policier puisque plusieurs producteurs les appelaient dès qu'ils apercevaient la roulotte. Cela n'empêche pas les TUAC de continuer à appuyer le Centre et de

⁶ AFL, *Temporary Foreign Workers, Alberta's Disposable Workforce, The Six-Month Report of the AFL's Temporary Foreign Worker Advocate*, novembre 2007, page 13. « *Ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral ne savent dans quels milieux de travail sont situés les travailleurs étrangers temporaires. Si les gouvernements ne savent pas où ils sont, ils n'ont pas les moyens de les protéger.* » (Traduction libre)

déposer des requêtes en accréditation au grand dam de la Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère représentée par René Mantha, un des plus ardents détracteurs de la syndicalisation de la main-d'œuvre agricole étrangère.⁷

Le pouvoir des entreprises existe aussi en aval, dans tous les mécanismes qui conduisent le gouvernement fédéral à leur accorder le droit d'embaucher une telle main-d'œuvre étrangère. Les employeurs ont réclamé et obtenu des assouplissements importants aux procédures visant à démontrer qu'il y a pénurie de main-d'œuvre. La preuve à faire est minimale : un avis de poste vacant de très courte durée, dans un rayon peu éloigné de l'endroit même du travail, pour des conditions de travail que les employeurs n'ont pas à améliorer.

Ainsi, l'avis accéléré ne donne pas le temps aux personnes en chômage ou inactives de connaître l'existence des postes vacants, surtout si elles vivent dans des villes ou des régions plus éloignées. Il faut aussi s'inquiéter de l'évaluation du salaire dit « du marché » qui permet de déterminer à la fois la pénurie de main-d'œuvre et le salaire qu'il faudra verser aux travailleuses et aux travailleurs étrangers. Dans un

premier temps, on ne devrait pas considérer le seul salaire, mais aussi d'autres conditions de travail qui peuvent aller au-delà des normes minimales de travail. Il serait aussi normal de vérifier si une hausse du salaire ou des conditions de travail ne permettrait pas d'attirer et de retenir la main-d'œuvre dans l'entreprise, l'industrie ou la région.

Il faudrait enfin tenir compte que l'arrivée en masse d'une main-d'œuvre étrangère temporaire non qualifiée peut avoir des effets à la baisse sur l'ensemble des conditions de travail de même type d'emploi, secteurs ou régions. Cette pression à la baisse est d'autant plus grande qu'il est facile pour les employeurs de ne pas respecter les normes minimales de travail, faute de contrôle gouvernemental.

De plus, dans le processus d'embauche, très souvent, les entreprises, pour se faciliter la vie, ont recours à des agences de recrutement de main-d'œuvre étrangère qui se développent encore une fois sans véritable contrôle gouvernemental. Des abus importants de la part de ces agences sont à relever tout comme chez les employeurs ne se sentent nullement obligés de respecter les conditions de vie et de travail qu'ont fait miroiter ces agences.

C'est comme si le gouvernement fédéral redéfinissait le marché du travail pour ce qui est du travail saisonnier ou temporaire ou de la notion de pénurie de main-d'œuvre.

⁷ FTQ, *Notre rapport de force en action, Présents sur tous les fronts, Document d'appui, 27^e Congrès de la FTQ*, Montréal, 29 novembre au 3 décembre 2004, page 48; *Los Mexicanos, Le combat de Patricia Perez*; un film de Charles Latour, Macumba Doc. Inc., 2007, durée 43 minutes; Annie Morin, *Travailleurs agricoles étrangers, Nouvelle bataille pour la syndicalisation*, Le Soleil, 16 septembre 2008, page 7.

- Ainsi, dans le travail saisonnier agricole, les saisons deviennent de plus en plus longues (8 à 10 mois par exemple). En fait, suffisamment longues pour que de tels emplois puissent être intéressants pour une main-d'œuvre locale, native ou immigrante permanente. Il existe d'ailleurs de nombreux autres secteurs (ex. : déneigement, horticulture, pêches, etc.) où l'emploi saisonnier existe et où les employeurs n'ont pas (encore!) recours à une main-d'œuvre étrangère temporaire. Il faudrait d'ailleurs définir correctement ce qu'est un besoin temporaire de main-d'œuvre et éviter d'assimiler un emploi saisonnier à un emploi temporaire. Comblé un même emploi par une succession de travailleuses ou de travailleurs étrangers ne transforme pas un besoin permanent en une succession de besoins temporaires.
- Pour ce qui est des pénuries de main-d'œuvre, le gouvernement agit pour empêcher les mécanismes de l'économie de jouer en faveur de l'amélioration des conditions de travail. En effet, des personnes en chômage non qualifiées, le Canada et le Québec en ont encore un bon nombre. Mais peut-être ne sont-elles pas intéressées aux conditions de travail des industries dites en pénurie?

3. En conclusion : il faut agir

En matière d'immigration

Il faut refuser un renversement des politiques canadiennes d'immigration sans consultation et débat politique au sein de l'ensemble de la société canadienne, y compris avec les gouvernements provinciaux qui ont la responsabilité de l'intégration des personnes immigrantes. Il existe des problèmes importants dans le processus d'immigration permanente dont il faudrait d'ailleurs discuter en profondeur, par exemple l'attente de l'obtention des visas qui est démesurément longue comme l'ont dénoncé les premiers ministres des provinces lors de la réunion estivale du Conseil de la fédération⁸.

Au lieu de continuer à « améliorer » les programmes d'immigration temporaire dans le sens des besoins des employeurs, il faudrait donc un moratoire et un débat de fond. Il y eu consultation à l'hiver 2008, mais celle-ci a été faite en accéléré et était biaisée en faveur des entreprises qui prétendaient connaître de graves problèmes de rareté ou de pénurie de main-d'œuvre.

En attendant, il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas de discrimination entre les différents programmes de travailleurs étrangers temporaires quant à leurs droits, par exemple de quitter un employeur ou de faire une demande de résidence permanente.

⁸ Le Conseil de la fédération, *Marché du travail : Répondre aux exigences du XXI^e siècle*, communiqué du 18 juillet 2008.

Sur le marché du travail, pour combler les besoins de main-d'œuvre, les gouvernements doivent mettre l'accent (et l'argent nécessaire) sur des solutions dirigées vers la main-d'œuvre interne, qu'elles soient nées au Canada ou à l'étranger. Au Québec, certains groupes d'immigrants sont victimes de discrimination et vivent des taux de chômage beaucoup plus élevés que la moyenne. Ainsi, « ... *les immigrants récents (arrivés entre 1996 et 2001) et très récents (arrivés entre 2001 et 2006) nés en Amérique latine, en Asie et en Afrique affichaient, en 2006, des taux de chômage de deux à quatre fois plus élevés que ceux des Québécois nés au Canada. Les immigrants récents et de longue date nés en Europe présentaient des taux de chômage s'apparentant à ceux de leurs homologues nés au pays* ». ⁹ Il faut donc combattre d'éventuelles pratiques discriminatoires chez les employeurs qui se prétendent en pénurie de main-d'œuvre.

Il faut aussi viser une augmentation de la qualification et de la formation de la main-d'œuvre québécoise, née au Québec ou à l'étranger. Ainsi, Québec doit revenir à des mesures forçant ou incitant les employeurs à former leur main-d'œuvre et les

établissements d'enseignement à s'adapter plus encore à la formation aux adultes dans une orientation de formation continue.

⁹ Par exemple, Au Québec, le taux de chômage de la population des 25 à 54 ans née au Canada est de 6,3 %. Les immigrants très récents ont un taux de chômage de 17,8 %, 27,9 % pour les Africains du nord, 15,4 % pour ceux d'Amérique latine et 13,3 % pour ceux d'Asie. Statistique Canada, *Les immigrants sur le marché canadien du travail en 2006 : analyse selon la région ou le pays de naissance*, Le Quotidien, mercredi le 13 février 2008, site Web : www.statcan.ca/Daily/Francais/080213/q080213b.htm, page consultée le 17 septembre 2008.